



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSPOR-2023-10-34

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention pour l'organisation des Activités Physiques et Sportives dans une école publique et impliquant des intervenants extérieurs ETAPS

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la **Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 parue au BO n°34 du 12-10-2017** régissant l'Encadrement des Activités Physiques et Sportives, et qui précise le cadre d'une convention dans le cas d'interventions régulières,

CONSIDÉRANT La mise à disposition récurrente de professionnels des Activités Physiques et Sportives agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale la municipalité de Sisteron.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Inspection d'Académie, représenté par Monsieur Mickaël CABBEKE, en sa qualité de DAESN 04 (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), la convention pour la réalisation de cycles d'apprentissage sportifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 décembre 2023.

ARTICLE 2 : la convention permettra l'intervention à la demande des directeurs d'écoles d'intervenants des Activités Physiques et Sportives, les ETAPS de la municipalité de Sisteron.

ARTICLE 3 : Les projets pédagogiques devront être soumis par les écoles à l'IEN pour validation. L'intervention débutera que lorsque l'IEN aura validé les projets. La municipalité participera à l'organisation des projets sportifs par une aide pédagogique et d'intendance.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale, Les écoles de la Ville de Sisteron.

Fait à Sisteron, le

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 08/11/2023 à 15h05

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231107-2023_10_34D